



Compteur général d'eau et déménagement

Par **zaze**, le **23/10/2013** à **09:29**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement avec compteur général d'eau, j'ai du déménagé un peu précipitamment, et je n'ai pu prévenir mon syndic qu'au dernier mois du 3ème trimestre, mois durant lequel je n'ai pas occupé mon logement, mais j'ai payé sans contesté mon trimestre entier.

Toutefois je m'étonne que je doive payer les charges d'eau du 4ème trimestre alors que personne n'est dans l'appartement et que l'eau est coupé.

Le reste des charges est tout à fait normal, mais l'eau, est-ce que je dois vraiment payer de l'eau que je n'ai pas consommé ??

Je vous remercie par avance de vos précieuses réponses.

zaze

Par **Lag0**, le **23/10/2013** à **13:24**

Bonjour,

Vous dites avoir déménagé, mais vous êtes toujours le propriétaire de l'appartement ?

Si c'est bien le cas, en l'absence de compteurs divisionnaires et donc avec probablement une répartition des charges d'eau au tantièmes, vous devez payer votre quote-part quelle que soit votre consommation réelle et même si elle est nulle.

Sauf si une disposition particulière à ce sujet existe au règlement de copropriété.

Par **zaze**, le **23/10/2013** à **14:03**

Merci pour votre réponse, oui effectivement je suis toujours propriétaire, et nous avons une répartition des charges d'eau au tantième.

Il n'y a rien de mentionner à ce sujet dans le règlement de copropriété.